

DEC210267DR14

**Décision portant délégation de signature à M. Nicolas MEZAILLES et Mme Florence DI CLEMENTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5069 intitulée Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée (LHFA)**

## **LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5069, intitulée Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée, dont la directrice est Mme Montserrat GOMEZ ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Nicolas MEZAILLES, DR CNRS, à l'effet de signer au nom du(de la) directeur(trice) d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MEZAILLES, délégation est donnée à Mme Florence DI CLEMENTE, gestionnaire administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 11 mars 2021

La directrice d'unité  
Montserrat GOMEZ

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.